

### Rémunération des membres du Directoire au titre de l'exercice 2020

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, JCDecaux SA publie ci-après les éléments de rémunérations arrêtés par le Conseil de surveillance sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations

\*\*\*

À titre liminaire, il convient de préciser que :

- M. Jean-Charles Decaux et M. Jean-François Decaux, en qualité respectivement de Président du Directoire et de Directeur Général, perçoivent une rémunération au titre de leur mandat ;
- les autres membres du Directoire, à savoir M. Emmanuel Bastide, M. David Bourg et M. Daniel Hofer, perçoivent les différents éléments de leur rémunération en leur qualité de salarié et au titre de leur fonction opérationnelle et spécifique, distincte de leur mandat social.

#### **Monsieur Jean-Charles DECAUX, Président du Directoire**

- Rémunération fixe :

Pour l'exercice 2020, le Conseil de surveillance du 5 décembre 2019, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, avait décidé d'augmenter de 1 % le montant de la rémunération fixe de M. Jean-Charles Decaux, laquelle devait passer de 1 043 904 € à 1 054 343 €.

Cependant, dans le contexte de crise sanitaire de la Covid-19, le Directoire du 2 avril 2020 a proposé au Conseil de surveillance de réduire, pour chaque membre du Directoire, la rémunération fixe initialement décidée par le Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2020, d'un pourcentage égal à 25 % de son montant brut et ce, avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour une durée s'achevant le 31 décembre 2020. Le Conseil de surveillance du 14 mai 2020 a décidé de la baisse de rémunération ainsi proposée des membres du Directoire.

Ainsi, la rémunération fixe 2020 de M. Jean-Charles Decaux s'est établie à 790 757 €.

- Rémunération variable :

Pour l'exercice 2020, la rémunération variable de M. Jean-Charles Decaux pouvait atteindre 150 % de sa rémunération fixe annuelle (telle que modifiée par le Conseil de surveillance du 14 mai 2020).

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations et au vu des performances du Groupe, a décidé d'attribuer à M. Jean-Charles Decaux une rémunération variable représentant 40 % de sa rémunération fixe annuelle, soit 316 303 €.

Par ailleurs, il convient de rappeler ici que Monsieur Jean-Charles DECAUX ne bénéficie d'aucun engagement correspondant à :

- ⇒ des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions,
- ⇒ un régime de retraite supplémentaire,
- ⇒ une clause de non-concurrence.

Pour de plus amples informations sur la rémunération du Président du Directoire, il convient de se référer au Document d'enregistrement universel 2020 enregistré auprès de l'AMF et consultable sur le site [www.jcdecaux.com](http://www.jcdecaux.com).

## Monsieur Jean-François DECAUX, Directeur Général

- Rémunération fixe :

Pour l'exercice 2020, le Conseil de surveillance du 5 décembre 2019, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, avait décidé d'augmenter de 1 % le montant de la rémunération fixe de M. Jean-François Decaux, laquelle devait passer de 1 043 904 € à 1 054 343 €.

Cependant, dans le contexte de crise sanitaire de la Covid-19, le Directoire du 2 avril 2020 a proposé au Conseil de surveillance de réduire, pour chaque membre du Directoire, la rémunération fixe initialement décidée par le Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2020, d'un pourcentage égal à 25 % de son montant brut et ce, avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour une durée s'achevant le 31 décembre 2020. Le Conseil de surveillance du 14 mai 2020 a décidé de la baisse de rémunération ainsi proposée des membres du Directoire.

Ainsi, la rémunération fixe 2020 de M. Jean-François Decaux s'est établie à 790 757 €.

- Rémunération variable :

Pour l'exercice 2020, la rémunération variable de M. Jean-François Decaux pouvait atteindre 150 % de sa rémunération fixe annuelle (telle que modifiée par le Conseil de surveillance du 14 mai 2020).

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations et au vu des performances du Groupe, a décidé d'attribuer à M. Jean-François Decaux une rémunération variable représentant 40 % de sa rémunération fixe annuelle, soit 316 303 €.

Par ailleurs, il convient de rappeler ici que Monsieur Jean-François DECAUX ne bénéficie *d'aucun engagement* correspondant à :

- ⇒ des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions,
- ⇒ un régime de retraite supplémentaire,
- ⇒ une clause de non-concurrence.

*Pour de plus amples informations sur la rémunération du Directeur Général, il convient de se référer au Document d'enregistrement universel 2020 enregistré auprès de l'AMF et consultable sur le site [www.jcdecaux.com](http://www.jcdecaux.com).*

## Monsieur Emmanuel BASTIDE, membre du Directoire et Directeur Général Asie

- Rémunération fixe :

Pour l'exercice 2020, le Conseil de surveillance du 5 décembre 2019, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, avait décidé d'augmenter de 1 % le montant de la rémunération fixe de M. Emmanuel Bastide, laquelle devait passer de 441 252 € à 445 665 €.

Cependant, dans le contexte de crise sanitaire de la Covid-19, le Directoire du 2 avril 2020 a proposé au Conseil de surveillance de réduire, pour chaque membre du Directoire, la rémunération fixe initialement décidée par le Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2020, d'un pourcentage égal à 25 % de son montant brut et ce, avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour une durée s'achevant le 31 décembre 2020. Le Conseil de surveillance du 14 mai 2020 a décidé de la baisse de rémunération ainsi proposée des membres du Directoire.

Ainsi, la rémunération fixe 2020 de M. Emmanuel Bastide s'est établie à 334 248 €.

- Rémunération variable :

Pour l'exercice 2020, la rémunération variable de M. Emmanuel Bastide pouvait atteindre 100 % de sa rémunération fixe annuelle (telle que modifiée par le Conseil de surveillance du 14 mai 2020).

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé d'attribuer à M. Emmanuel Bastide une rémunération variable représentant 78 % de sa rémunération fixe annuelle, soit 259 043 €.

Par ailleurs, Monsieur Emmanuel Bastide bénéficie, en contrepartie d'un engagement de non-concurrence de deux ans, d'une indemnité à verser pendant la même durée correspondant à 33 % de son salaire fixe et variable, calculée sur la moyenne des douze derniers mois précédant la date de cessation des relations contractuelles. Cet engagement a été autorisé par le Conseil de surveillance du 30 juillet 2014 et approuvé par l'Assemblée Générale le 13 mai 2015 (7<sup>ème</sup> résolution).

Pour mémoire, conformément à l'article L. 225-88-1 du Code de Commerce, les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le Conseil de surveillance.

*Pour de plus amples informations sur la rémunération de M. Emmanuel Bastide, il convient de se référer au Document d'enregistrement universel 2020 enregistré auprès de l'AMF et consultable sur le site [www.jcdecaux.com](http://www.jcdecaux.com).*

## **Monsieur David BOURG, membre du Directoire et Directeur Général Finance et Administration Groupe**

- Rémunération fixe :

Pour l'exercice 2020, le Conseil de surveillance du 5 décembre 2019, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, avait décidé d'augmenter de 1 % le montant de la rémunération fixe de M. David Bourg, laquelle devait passer de 420 240 € à 424 442 €.

Cependant, dans le contexte de crise sanitaire de la Covid-19, le Directoire du 2 avril 2020 a proposé au Conseil de surveillance de réduire, pour chaque membre du Directoire, la rémunération fixe initialement décidée par le Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2020, d'un pourcentage égal à 25 % de son montant brut et ce, avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour une durée s'achevant le 31 décembre 2020. Le Conseil de surveillance du 14 mai 2020 a décidé de la baisse de rémunération ainsi proposée des membres du Directoire.

Ainsi, la rémunération fixe 2020 de M. David Bourg s'est établie à 318 331 €.

- Rémunération variable :

Pour l'exercice 2020, la rémunération variable de M. David Bourg pouvait atteindre 100 % de sa rémunération fixe annuelle (telle que modifiée par le Conseil de surveillance du 14 mai 2020).

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé d'attribuer à M. David Bourg une rémunération variable représentant 78 % de sa rémunération fixe annuelle, soit 246 707 €.

Par ailleurs, Monsieur David Bourg bénéficie, en contrepartie d'un engagement de non-concurrence de deux ans, d'une indemnité à verser pendant la même durée correspondant à 33 % de son salaire fixe et variable, calculée sur la moyenne des douze derniers mois précédant la date de cessation des relations contractuelles. Cet engagement a été autorisé par le Conseil de surveillance du 4 décembre 2014 et approuvé par l'Assemblée Générale le 13 mai 2015 (8<sup>ème</sup> résolution).

Pour mémoire, conformément à l'article L. 225-88-1 du Code de Commerce, les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le Conseil de surveillance.

*Pour de plus amples informations sur la rémunération de M. David Bourg, il convient de se référer au Document d'enregistrement universel 2020 enregistré auprès de l'AMF et consultable sur le site [www.jcdecaux.com](http://www.jcdecaux.com).*

## **Monsieur Daniel HOFER, membre du Directoire et Directeur Général Allemagne, Autriche, Europe centrale et orientale et Asie centrale**

- Rémunération fixe :

Pour l'exercice 2020, le Conseil de surveillance du 5 décembre 2019, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, avait décidé d'augmenter de 1 % le montant de la rémunération fixe de M. Daniel Hofer qui devait passer de 640 537 CHF à 646 942 CHF.

Cependant, dans le contexte de crise sanitaire de la Covid-19, le Directoire du 2 avril 2020 a proposé au Conseil de surveillance de réduire, pour chaque membre du Directoire, la rémunération fixe initialement décidée par le Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2020, d'un pourcentage égal à 25 % de son montant brut et ce, avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour une durée s'achevant le 31 décembre 2020. Le Conseil de surveillance du 14 mai 2020 a décidé de la baisse de rémunération ainsi proposée des membres du Directoire.

Ainsi, la rémunération fixe 2020 de M. Daniel Hofer s'est établie à 485 207 CHF (453 243 €).

- Rémunération variable :

Pour l'exercice 2020, la rémunération variable de M. Daniel Hofer pouvait atteindre 130 % de sa rémunération fixe annuelle (telle que modifiée par le Conseil de surveillance du 14 mai 2020).

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé d'attribuer à M. Daniel Hofer une rémunération variable représentant 115 % de sa rémunération fixe annuelle, soit 522 929 €.

Par ailleurs, Monsieur Daniel HOFER bénéficie d'un engagement annuel de cotisation par l'entreprise à des fonds de retraite égal à 16% d'une année de rémunération fixe augmentée de la rémunération variable, l'assiette de cotisation étant plafonnée en vertu de la réglementation suisse applicable. Cet engagement a été autorisé par le Conseil de surveillance du 5 décembre 2019 et approuvé par l'Assemblée Générale le 14 mai 2020 (4<sup>me</sup> résolution).

Pour mémoire, conformément à l'article L. 225-88-1 du Code de Commerce, les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le Conseil de surveillance.

*Pour de plus amples informations sur la rémunération de M. Daniel Hofer, il convient de se référer au document d'enregistrement universel 2020 enregistré auprès de l'AMF et consultable sur le site [www.jcdecaux.com](http://www.jcdecaux.com).*